



Convocation du : 28 janvier 2025

## **CORPUS des DÉLIBÉRATIONS**

### **conseil municipal de la Ville de Seyssins**

**séance du lundi 03 février 2025**

Le trois février deux mille vingt-cinq à 20h00, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation M. Fabrice HUGELÉ, maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

#### **PRÉSENTS : 21**

**MMES ET MM. MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, JOSIANE DE REGGI, JEAN-MARC PAUCOD, LOÏCK FERRUCCI, NATHALIE MARGUERY, EMMANUEL COURRAUD, ARNAUD PATTOU, DÉLIA MOROTÉ, PHILIPPE CHEVALLIER, LAURENT CHAPELAIN, DAVID CIGNO, CAROLE VITON, CÉLIA BORRÉ, JIHÈNE SHAÏEK, CATHERINE BRETTE, ISABELLE BŒUF, LAURENCE ALGUDO, ERIC GRASSET, FRANÇOIS GILABERT, BERNARD LUCOTTE, ANNE-MARIE MALANDRINO**

#### **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 8**

**MMES ET MM. SYLVAIN CIALDELLA À LOÏCK FERRUCCI, ANNE-MARIE LOMBARD À FABRICE HUGELÉ, SAMIA KARMOUS À JOSIANE DE REGGI, CHANTAL DONZEL À EMMANUEL COURRAUD, FRANÇOISE COLLOT À DÉLIA MOROTÉ, PASCAL FAUCHER À PHILIPPE CHEVALLIER, YVES DONAZZOLO À LAURENT CHAPELAIN, PIERRE ANGER À CAROLE VITON**

#### **ABSENT : 0**

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE : MME ET M. CÉLIA BORRÉ, BERNARD LUCOTTE**

**001 – AFFAIRES GÉNÉRALES – ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE (APVF)**

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Fondée en 1989, l'Association des Petites Villes de France fédère les villes de 2 500 à 25 000 habitants afin de promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Elle compte à ce jour près de 1 200 adhérents dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer.

L'APVF défend la vision d'un aménagement concerté et équilibré des territoires, en agissant à toutes les échelles :

- auprès du gouvernement :

L'APVF mobilise son Bureau, ses dirigeants et son réseau de parlementaires pour faire avancer les dossiers qui impactent les petites villes : rencontres fréquentes avec les ministres, questions au gouvernement, lettres ouvertes, rédaction et dépôts d'amendements au Parlement.

- dans la presse :

À travers des communiqués de presse réguliers, des conférences de presse et des contacts fréquents avec le corps journalistique, l'APVF s'attache à faire entendre la voix des petites villes sur tous les grands dossiers d'actualités qui les concernent : fiscalité locale, accès aux services publics, petits hôpitaux, statut de l'élu...

- dans les instances clés du monde local :

L'APVF intervient au sein de nombreuses instances officielles pour représenter la strate des petites villes : représentation au sein du Comité des finances locales (CFL), de la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la Culture (FNCCR), de la Confédération nationale des territoires (CNT) ; auditions très fréquentes auprès des commissions parlementaires dédiées aux collectivités, présence dans les jurys pour des appels à projets auprès du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), dans les jurys relatifs au label "Villes internet"...

- auprès de l'Union européenne :

En 2007, l'APVF a fondé le Réseau européen des petites villes. Cette plateforme d'échange et de mutualisation des expériences compte aujourd'hui 10 associations venues de 8 pays membres de l'Union européenne. Le Réseau s'est institutionnalisé en 2011 et a donné naissance à la Confédération des Petites Villes de l'Union Européenne.

La cotisation annuelle à l'APVF est fixée à 0,11 € par habitant pour l'année civile 2025.

L'INSEE ayant estimé à 8 206 la population seyssinoise pour 2025, la cotisation s'élèvera à 902,66 €, auxquels s'ajoute l'abonnement annuel à la revue « Tribune des Petites Villes » de 30,63 € TTC.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission solidarités, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique et vie économique en date du 21 janvier 2025 ;

Considérant qu'il est opportun pour la commune de Seyssins d'adhérer à l'Association des Petites Villes de France, au regard de l'ensemble de ses caractéristiques et du montant de la cotisation annuelle ;

Sur proposition de Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire ;

- Donne son accord pour adhérer à l'Association des Petites Villes de France ;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).  
CM du 03-02-2025 – Corpus des délibérations

## 002 – FINANCES – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Le Conseil Municipal doit tenir son débat d'orientation budgétaire dans un délai de 10 semaines avant l'examen du Budget primitif (article L5217-10-4 du CGCT).

Le DOB ne constitue pas un pré-budget mais permet un débat sans décision sur les axes stratégiques de la politique financière de la commune. Il s'appuie sur un rapport présentant les orientations budgétaires de la commune, la structure de la dette et, s'ils existent, les engagements pluriannuels de la commune.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu la loi du 6 février 1992 dite d'administration territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2312-1, L2121-8 L5217-10-4 ;

Vu l'exposé de Mme Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux en date du 24 janvier 2025 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances et au budget ;

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

## 003 – FINANCES – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT SUR LE BUDGET PRINCIPAL – MISE À JOUR DES CONDITIONS

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, rappelle qu'un emprunt a été inscrit au budget 2024 à hauteur d'1 M€ afin de financer les investissements 2024, et notamment :

- Rénovation énergétique de l'école élémentaire Blanche Rochas ;
- Réhabilitation et rénovation énergétique de l'ancienne école des Iles en vue de sa transformation en médiathèque.

Par délibération n°103 en date du 16 décembre 2024, le conseil municipal a délibéré afin de souscrire cet emprunt auprès de la Banque Postale.

Il convient de mettre à jour les conditions de cet emprunt, celles-ci ayant été actualisées en faveur de la commune par la Banque.

Par conséquent, il est proposé de souscrire auprès de la Banque Postale un prêt selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 1 000 000 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 10/02/2025, en une fois avec versement automatique à cette date

- Durée : 20 ans et 3 mois
- Taux actuel : 3,29 % fixe
- Échéances de remboursement : semestrielles
- Type d'amortissement du capital : constant
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3 ;  
Vu la délibération n° 007 en date du 25 mai 2020 déterminant les délégations accordées au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du code général des Collectivités territoriales ;  
Vu la délibération n° 103 en date du 16 décembre 2024 ;  
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux en date du 24 janvier 2025 ;

Considérant que le maire est autorisé à lancer les consultations en matière d'emprunt mais que le conseil municipal reste compétent pour décider de la mise en œuvre des résultats des consultations ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances :

- S'engage pendant toute la durée du prêt à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires ;
- S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu ;
- Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées, dans les conditions décrites ci-dessus ;
- Affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée ;
- Abroge la délibération n°103 en date du 16 décembre 2024 ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 23 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO), 4 abstentions (Catherine BRETTE, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET).

#### **004 - LOCAUX COMMUNAUX – TARIFS DE LOCATION**

Rapporteur : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

La commune de SEYSSINS est propriétaire ou gestionnaire de locaux d'habitation ou commerciaux.

Par délibération du 10 juin 2013, le conseil municipal avait fixé les tarifs de location au m<sup>2</sup> et leurs modalités de révision.

Cette délibération ne prévoyait pas de situation de gratuité. Or, il s'avère que l'application de la gratuité de l'occupation peut s'avérer opportune dans des situations d'hébergement d'urgence. Il est donc au proposé au conseil municipal de prévoir ce cas de gratuité dans les modalités tarifaires.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu les articles 1875 et suivants du code civil ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°045 en date du 10 juin 2013 ;  
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux en date du 24 janvier 2025 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, décide :

1. De maintenir les baux en cours d'exécution jusqu'à leur terme, ou de les reconduire à l'identique jusqu'au départ des occupants actuels, et de confirmer les loyers et les clauses de révision prévus par ces baux ;
2. Pour les futures locations, de fixer le loyer mensuel ainsi qu'il suit :
  - 2.1. pour les locaux d'habitation, à 6 (six) euros par m<sup>2</sup> habitable, tarif de base au 1<sup>er</sup> juillet 2013, révisable au moment de la conclusion du bail en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (base 3<sup>ème</sup> trimestre 2012 = 123,55).  
Dans des situations d'hébergement d'urgence, la gratuité pourra être appliquée aux occupants.
  - 2.2. pour les locaux commerciaux, à 12 (douze) euros par m<sup>2</sup>, révisable au moment de la conclusion du bail en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux (base 3<sup>ème</sup> trimestre 2012 = 108,17).
3. D'autoriser le maire à signer les baux pour les occupations tarifées, et les prêts à usage pour les occupations à titre gratuit dans des situations d'hébergement d'urgence ;
4. D'abroger la délibération n°045 en date du 10 juin 2013 ;
5. De mandater Monsieur le maire pour prendre toute mesure nécessaire et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

## **005 – CONTRIBUTION AU FONDS D'AIDE D'URGENCE POUR MAYOTTE**

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Le 14 décembre 2024, le Département de Mayotte était violemment touché par le cyclone Chido, entraînant de très lourds dégâts dans toute l'île située dans l'Océan Indien.

Dès le 19 décembre 2024, l'état de catastrophe naturelle était reconnu par l'État, qui a mobilisé des moyens importants pour venir en aide aux populations sur place.

Dans ce contexte, il est proposé que la commune contribue à hauteur de 1 000 € au fonds  
CM du 03-02-2025 – Corpus des délibérations

de concours spécifique géré par la direction générale des Outre-mer.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République promulguée le 7 août 2015 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le Département de Mayotte ;  
Vu l'avis de la commission Solidarités, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique, vie économique du 22 janvier 2025 ;

Sur proposition de Monsieur Fabrice HUGELÉ, Maire, décide de ;

- Attribuer la contribution de 1 000 € en faveur du fonds de concours « Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des Outre-mer touchés par des calamités naturelles » (référence 1-2-00498) placé sous la responsabilité de la direction générale des Outre-mer ;
- Mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

## **006 - MARCHÉ PUBLIC - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT ARRÊTANT LA RÉMUNÉRATION DÉFINITIVE DU MAÎTRE D'ŒUVRE ET FAISANT SUITE À L'APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF POUR LE PROJET DE LA MÉDIATHÈQUE**

Rapporteur : Jean-Marc PAUCOD

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'école maternelle des Îles en médiathèque approuvé par délibération du 15 novembre 2021, un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 17 juillet 2024 au lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre, le groupement conjoint ayant pour mandataire BASALT ARCHITECTURE.

Le marché initial a été arrêté suivant un montant général provisoire de 264 118,82 € HT comprenant le forfait provisoire de rémunération pour la mission de base à 208 942,82 € HT basé sur un taux de rémunération de 14,39 % pour un coût prévisionnel des travaux de 1 452 000,00 € HT.

Le coût prévisionnel définitif des travaux à l'issue de la phase APD, approuvé par la délibération du 16 décembre 2024, est arrêté à 1 606 070 € HT. Afin d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux et de fixer le forfait définitif de rémunération, il est nécessaire de passer un avenant n°1.

Suite à négociation, le montant utilisé pour le calcul de la rémunération définitive, accepté par le maître d'œuvre à l'issue de la phase APD, est de 1 606 070 € HT. Un nouveau taux de rémunération a également été déduit en fonction des modalités de calcul de la rémunération définitive décrites à l'article 8.1.2 du CCAP, le faisant passer de 14,39 % à 14,18 % (taux arrondi).

Le forfait de rémunération définitif sur la mission de base est donc de 227 787,88 € HT. À celle-ci s'ajoute la rémunération forfaitaire des missions complémentaires pour un montant de 64 319,03 € HT, soit un montant total du marché porté à 292 106,91 € HT.

Il est donc proposé, par avenant n°1, de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre suivant les éléments ci-avant exposés.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2521-1, R.2162-15 à R.2162-21 relatifs au déroulement du concours ; les articles R.2162-22 et R.2162-24 relatifs à la composition du jury de concours ; les articles R.2172-4 à R.2172-6 relatifs à la prime allouée ; l'article R.2122-6 relatif à la signature du marché sans publicité ni mise en concurrence préalable avec le lauréat du concours ;  
Vu la délibération en date du 15 novembre 2021 approuvant le projet de réhabilitation de l'école maternelle des Îles en médiathèque ;  
Vu la délibération en date du 11 décembre 2023 autorisant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre  
Vu la délibération en date du 30 septembre 2024 validant l'avant-projet sommaire (APS) ;  
Vu la délibération en date du 16 décembre 2024 validant l'avant-projet définitif (APD) ;  
Vu l'avis du groupe de travail achats publics en date du lundi 20 janvier 2025 ;  
Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture vie associative et citoyenneté du 21 janvier 2025 ;

Sur proposition de M. Jean-Marc PAUCOD, adjoint délégué à la culture et au patrimoine ;

- Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par l'entreprise BASALT ARCHITECTURE, mandataire, comprenant :
  - Un coût prévisionnel définitif des travaux retenu pour le marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 1 606 070,00 € HT,
  - Une rémunération définitive de maîtrise d'œuvre d'un montant de 227 787,88 € HT pour la mission de base, portant le montant du marché à 292 106,91 € HT, soit 350 528,29 € TTC ;
- Mandate monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 23 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO), 4 abstentions (Catherine BRETTE, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET).

## **007 - MARCHÉ PUBLIC - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE SÉCURITÉ POUR LA SALLE FESTIVE LE PRISME**

Rapporteur : Laurent CHAPELAIN

Mesdames, Messieurs,

La ville de Seyssins loue le Prisme à des utilisateurs individuels, associatifs ou sociétaires, pour des activités de nature statutaire, culturelle, de loisirs, commerciale, politique ou administrative. L'article 5§5 du règlement intérieur du Prisme prévoit, conformément à la réglementation en vigueur, l'obligation pour le locataire de faire appel à une société de sécurité dont le dispositif est composé au minimum de deux agents SSIAP et un agent de sécurité lors de son évènement.

Par une délibération en date du 13 novembre 2023, le conseil municipal a autorisé le maire à engager une consultation à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour attribuer un marché de

sécurité avec une société de sécurité dont la collectivité est l'interlocuteur unique quant aux consignes, dates et horaires de prestations.

Le marché actuel arrivant à son terme, et conformément à l'article L.2123-1 1° du Code de la commande publique, une nouvelle procédure a été engagée selon la procédure adaptée. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la collectivité ainsi que dans le journal d'annonces légales Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 20 novembre 2024. La date limite de remise des offres était le 2 janvier 2025 à 12h. Six offres ont été remises.

Après examen des situations juridiques et des capacités économiques et financières, des références professionnelles et capacités techniques des candidats, il a été procédé à l'analyse des offres selon les critères définis dans les pièces du marché.

Après avis conforme du groupe de travail « Achats publics » du lundi 20 janvier 2025, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise GWAD'AL SECURITE, dont l'analyse des prix et la proposition technique a fait ressortir qu'elle était l'offre la mieux-disante.

L'exécution de ce marché débutera à compter de sa notification pour une durée initiale de douze mois. Il est renouvelable trois fois, par tacite reconduction, pour des périodes de douze mois chacune et dans une limite de 4 ans. Le montant maximum du marché par période est de 45 000 € HT.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la commande publique ;  
Vu la délibération en date du 13 novembre 2023 autorisant la mise en place d'un marché de sécurité pour les événements se déroulant au Prisme à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le profil acheteur de la commune le 20 novembre 2024 et transmis à la publication le même jour ;  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis au journal d'annonces légales Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 20 novembre 2024 et paru le 22 novembre 2024 ;  
Vu l'avis du groupe de travail achats publics en date du lundi 20 janvier 2025 ;  
Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse culture, sport, vie associative et citoyenneté du 21 janvier 2025  
Vu l'analyse des offres ;

Sur proposition de Monsieur Laurent CHAPELAIN, conseiller délégué à la gestion des salles communales ;

- Autorise Monsieur le maire à signer le marché de sécurité de la salle festive Le Prisme avec l'entreprise GWAD'AL SECURITE pour une durée initiale de 12 mois renouvelable trois fois, par tacite reconduction, pour des périodes de douze mois ;
- Mandate monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

**008 – SERVICES TECHNIQUES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE SEYSSINS POUR L'ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS D'AIDE À L'INVESTISSEMENT AUX TRANSITIONS**



Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 18 novembre 2022, Grenoble-Alpes Métropole a approuvé le pacte financier et fiscal de solidarité et, dans ce cadre, a décidé la mise en place d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions (annexe 4 du pacte financier et fiscal de solidarité).

L'enveloppe de ce fonds de concours est fixée à 2 millions d'euros par an, soit 8 millions d'euros au global sur la période 2023-2026. Ce fonds se veut équitablement réparti entre les communes du territoire avec la fixation d'enveloppes par strate démographique. Le projet (ou partie du projet) présenté doit participer à l'adaptation au changement climatique, à son atténuation, à la préservation de la biodiversité en tenant compte des enjeux de solidarité et en lien avec les objectifs de plan climat air énergie métropolitain (PCAEM).

L'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles par renvoi de l'article L. 5217-7, précise que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. En d'autres termes, le versement d'un fonds de concours ne peut excéder 50 % du coût de l'opération net des subventions perçues par ailleurs. En outre, le montant du fonds de concours alloué ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense éligible engagée par la commune.

Au terme de l'instruction du dossier déposé par la commune, le conseil métropolitain a, par délibération du 8 novembre 2024, décidé d'allouer un fonds de concours d'un montant de 39 001 € pour l'installation de VMC double flux au multi-accueil de Seyssins et dans 3 dortoirs des écoles maternelles, soit 22 % de l'assiette éligible du projet fixée à 178 594 €.

L'adoption d'une convention est nécessaire pour le versement de ce fonds de concours à la commune.

Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5217-2 et L. 5217-8 du code général des collectivités territoriales rendant l'article L.5215-26 applicable aux métropoles ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

Vu la délibération du conseil métropolitain n°1DL240539 du 8 novembre 2024 relative à l'attribution de fonds de concours d'aide à l'investissement aux communes dédié aux transitions ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux, infrastructures publiques du 20 janvier 2025 ;

Sur proposition de Monsieur Arnaud PATTOU, conseiller municipal délégué aux travaux et aux bâtiments ;

- Approuve l'attribution d'un fonds de concours par Grenoble-Alpes Métropole d'un montant de 39 001 € pour l'installation de VMC double flux au multi-accueil de Seyssins et dans 3 dortoirs des écoles maternelles ;
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de financement correspondante à intervenir avec Grenoble-Alpes Métropole ;
- Précise que la commune est tenue de se conformer aux dispositions du règlement et notamment celles relatives aux mesures de valorisation du fonds de concours alloué ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

## 009 – RESSOURCES HUMAINES – ÉVOLUTION DES POSTES DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteuse : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, propose au conseil municipal la modification suivante du tableau des emplois :

- Suite au départ en retraite d'un agent et à son remplacement par un agent mettant fin à son détachement :
  - Supprimer le poste n°23 d'attaché à 35h.
- Suite au départ d'un agent et à son remplacement par un agent de grade différent :
  - Supprimer le poste n°169 d'animateur à 35h hebdomadaires à compter du 17/02/2025,
  - Créer le poste n°169 d'adjoint d'animation à 35h hebdomadaires à compter du 17/02/2025.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux en date du 24 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 janvier 2025 ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, décide de :

- Créer, supprimer et modifier les postes tel que décrits ci-dessus ;
- Mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 23 pour, 6 abstentions (Catherine BRETTE, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

Ainsi fait et délibéré  
en séance le 03/02/2025  
suivent les SIGNATURES



Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Fabrice HUGELÉ

certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 05/02/2025  
et de la publication le 05/02/2025